

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 258

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA
SALLE DE CONFERENCE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "FEDERATION DE PECHE DE L'AUDE"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Fédération de pêche de l'Aude de Carcassonne", représentée par son Président, Monsieur David FERNANDEZ, dont le siège social est sis 3 Chemin de Serres – à Carcassonne, la salle de conférence située à l'ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: Vendredi 1^{er} Octobre 2021, de 18 h à 22 h
- pour l'objet suivant: Réunion de présentation

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 24 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210924-decision21238-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

